



Assemblée générale

Distr. générale
22 janvier 2020
Français
Original : anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Sous-Comité juridique

Cinquante-neuvième session

Vienne, 23 mars-3 avril 2020

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

**Informations concernant les activités des organisations
intergouvernementales et non gouvernementales
internationales dans le domaine du droit de l'espace**

Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit de l'espace

Note du Secrétariat

Table des matières

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| I. Introduction..... | 2 |
| II. Réponses reçues d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales..... | 2 |
| Organisation internationale de télécommunications spatiales (Interspoutnik)..... | 2 |
| For All Moonkind..... | 5 |

* A/AC.105/C.2/L.312.



I. Introduction

1. Le présent document a été établi par le Secrétariat sur la base des informations reçues d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales.

II. Réponses reçues d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales

Organisation internationale de télécommunications spatiales (Interspoutnik)

[Original : anglais]
[19 décembre 2019]

Fondée le 15 novembre 1971 conformément à l'Accord sur la création d'un système international et de l'Organisation de télécommunications spatiales « Interspoutnik », l'Organisation internationale de télécommunications spatiales (Interspoutnik) est une organisation internationale intergouvernementale de télécommunications par satellite dont le siège est à Moscou. Interspoutnik a pour mission d'assurer la coopération et la coordination des activités de conception, de mise en place, d'exploitation et de développement du système international de télécommunications par satellite. En décembre 2019, Interspoutnik réunissait 26 États membres¹ et 25 signataires².

A. Programme de développement d'Interspoutnik

Comme indiqué précédemment, les organes directeurs d'Interspoutnik ont approuvé, en 2018, le programme de développement d'activités dans le domaine des communications spatiales dans les pays membres de l'Organisation. L'objectif de ce programme est de développer et d'approfondir la coopération entre Interspoutnik et ses États membres en fournissant un appui financier aux entreprises qui sont enregistrées dans ces États. La mise en œuvre du programme a commencé en avril 2019, quand Interspoutnik a reçu les premières offres de sociétés intéressées.

À la mi-décembre 2019, la commission des marchés d'Interspoutnik a désigné le soumissionnaire qui remportait l'appel d'offres : il s'agissait d'une société de

¹ Afghanistan, Allemagne, Azerbaïdjan, Bélarus, Bulgarie, Cuba, Fédération de Russie, Géorgie, Hongrie, Inde, Kazakhstan, Kirghizistan, Mongolie, Nicaragua, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Somalie, Tadjikistan, Tchéquie, Turkménistan, Ukraine, Viet Nam et Yémen.

² Azercosmos Open Joint Stock Company (Azerbaïdjan) ; Ministère afghan des télécommunications et des technologies de l'information ; Entreprise publique d'électromécanique de précision (Bélarus) ; Ministère bulgare des transports, des technologies de l'information et des communications ; Société bulgare de télécommunications E.A.D. ; Agence nationale pour les médias et infocommunications (Hongrie) ; Corporation vietnamienne des postes et télécommunications ; FidusCrypt GmbH et Romantis GmbH (Allemagne) ; Ministère indien de l'espace ; Ministère indien des télécommunications ; Ministère kazakh du développement numérique, des innovations et de l'industrie aérospatiale ; Comité d'État chargé de la technologie de l'information et des communications du Kirghizistan ; Ministère des postes et des télécommunications de la République populaire démocratique de Corée ; Entreprise cubaine de télécommunications (ETECSA) ; Ministère des postes et des télécommunications de la République démocratique populaire lao ; Autorité chargée des technologies de l'information et de la communication de la Mongolie ; Orange Polska S.A. (Pologne) ; Société publique fédérale de communications par satellite (Fédération de Russie) ; Compagnie nationale de radiocommunications (Roumanie) ; Compagnie syrienne des télécommunications (République arabe syrienne) ; Dalkom Somalia ; Service des communications du Gouvernement du Tadjikistan ; Entreprise d'État Ukrkosmos (Ukraine) ; et Ministère tchèque de l'industrie et du commerce extérieur.

télécommunications par satellite de Mongolie. En raison de l'essor rapide de la technologie des satellites et de la demande et de l'intérêt croissants qu'elle suscite, il était nécessaire que le soumissionnaire mette à niveau la technologie actuelle pour préparer le réseau satellitaire existant à son développement futur. Le projet du vainqueur bénéficiera du financement demandé sous forme d'un prêt sans intérêt sur quatre ans avant la fin de 2019³.

Un nouvel appel d'offres sera lancé en 2020 dans le cadre de ce programme de développement d'activités dans le domaine des communications spatiales.

B. Accord de coopération avec l'Organisation européenne de télécommunications par satellite

En mai 2019, lors de la session ordinaire conjointe du Conseil et du Comité d'exploitation d'Interspoutnik, un accord de coopération a été signé entre cette organisation et l'Organisation européenne de télécommunications par satellite (EUTELSAT-IGO). Cet accord prévoit la coordination des activités des deux organisations, ainsi que des consultations et une coopération sur les questions qui les intéressent. Les parties à l'accord sont également convenues d'inviter réciproquement leurs représentants à participer, en qualité d'observateurs, à des manifestations organisées sous leurs auspices, y compris aux sessions de leurs organes directeurs.

L'accord conclu avec EUTELSAT-IGO s'inscrit dans la tendance à la convergence des organisations intergouvernementales de télécommunications par satellite qu'avait inaugurée Interspoutnik il y a plus de six ans. Interspoutnik avait déjà signé des accords de coopération semblables avec l'Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites et l'Organisation internationale de télécommunications par satellites.

C. Compte rendu des activités menées en 2019

Depuis 1985, année d'obtention de son statut d'observateur permanent, Interspoutnik participe sans relâche aux travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses sous-comités. Ainsi, en 2019, l'organisation a participé à la cinquante-huitième session du Sous-Comité juridique et à la soixante-deuxième session du Comité. À la cinquante-huitième session du Sous-Comité juridique, elle a informé ce dernier, entre autres, qu'elle avait accepté, en juillet 2018, les droits et obligations que lui conféraient l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux et la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, ainsi que l'obligation de se conformer aux dispositions du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, et la responsabilité que lui conférait son article VI.

En tant que membre de la Fédération internationale d'aéronautique (FIA) depuis 2015, Interspoutnik a participé, en octobre 2019, au soixante-dixième Congrès international d'aéronautique coparrainé par la FIA, l'Institut international de droit spatial, l'Académie internationale d'aéronautique et le Conseil consultatif de la génération spatiale.

Dans le cadre de sa coopération avec l'Institut international de droit spatial, l'organisation a coorganisé, en décembre 2019, la troisième réunion annuelle panrusse de l'Institut à Moscou. À cette occasion, des experts en droit de l'espace, en aéronautique et en d'autres sciences connexes venus de différents pays, ainsi que de

³ On trouvera des informations détaillées sur le programme de développement d'Interspoutnik sur le site Web de l'Organisation (<http://intersputnik.com/development-program/>).

jeunes spécialistes russes et étrangers, ont examiné un certain nombre de questions d'actualité sur le droit de l'espace, notamment celles de la sécurité et de la viabilité des activités spatiales, des restrictions dont fait l'objet la liberté d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, et de la réglementation des activités spatiales commerciales, en particulier de l'exploitation des ressources spatiales.

En 2019, les représentants d'Interspoutnik ont également contribué aux travaux de plusieurs conférences et projets internationaux consacrés à différents aspects du droit de l'espace. En juin 2019, un expert d'Interspoutnik a participé à l'atelier juridique organisé par SES sur le thème « Le droit de l'espace dans un monde connecté » et fait connaître le point de vue de son organisation sur les réglementations juridiques internationales régissant les petits satellites et les vastes constellations de satellites. En septembre 2019, dans le cadre de la quarante-deuxième table ronde sur les questions actuelles de droit international humanitaire organisée par l'Institut international de droit humanitaire pour célébrer le soixante-dixième anniversaire des conventions de Genève, le représentant d'Interspoutnik a fait un exposé sur les limites que le droit international humanitaire imposait aux opérations militaires menées dans l'espace extra-atmosphérique. Par ailleurs, des experts de l'organisation ont été directement associés au projet de Manuel sur le droit international applicable aux utilisations militaires de l'espace extra-atmosphérique (MILAMOS), dont le but est d'énoncer objectivement et de clarifier les règles existantes du droit international applicable aux utilisations militaires de l'espace extra-atmosphérique en temps de paix et pendant des périodes de tension croissante.

Interspoutnik mène une large part des activités de renforcement des capacités humaines dans le domaine du droit de l'espace dans son pays d'implantation. En avril 2019, l'organisation a participé au Congrès Blischenko annuel sur le droit international public organisé par l'Université de l'amitié entre les peuples de Russie. Avec le soutien organisationnel d'Interspoutnik, le Congrès a tenu une session extraordinaire consacrée au droit international de l'espace, au cours de laquelle tous les participants ont pu échanger des vues sur les questions juridiques d'actualité relatives à l'exploration et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique. En outre, en juin 2019, l'Université de l'amitié entre les peuples a accueilli le deuxième forum scientifique et technique organisé par l'AIA et l'Association américaine d'aéronautique, au cours duquel des experts de l'organisation ont fait un compte rendu sur la protection du patrimoine spatial de l'humanité.

Interspoutnik coopère également avec d'autres universités et organismes scientifiques russes. En octobre 2019, l'organisation a participé à la première conférence panrusse sur l'enseignement des sciences spatiales, parrainée par l'Institut de recherche spatiale de l'Académie des sciences de Russie. Dans le cadre de cette coopération, Interspoutnik soutient aussi les équipes russes qui participent au Concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit de l'espace et accueille des étudiants en stage pour leur permettre d'acquérir des connaissances utiles et une expérience pratique dans le domaine du droit international de l'espace. En 2019, outre les étudiants russes, des étudiants du Bélarus et d'Ukraine ont fait des stages à Interspoutnik – une première.

D. Participation aux travaux de l'Union internationale des télécommunications

Compte tenu de la nature de son cœur de métier, Interspoutnik a toujours attaché une grande importance à l'utilisation efficace du spectre des fréquences radioélectriques et des orbites de satellites. En sa qualité de membre du Secteur des radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'organisation a participé, en 2019, à la Conférence mondiale des radiocommunications et à des réunions d'autres organes de travail de l'UIT.

Au niveau régional, des aspects similaires ont été examinés dans le cadre de la Communauté régionale dans le domaine des communications (RCC), auprès de

laquelle Interspoutnik est dotée du statut d'observateur. En 2019, des experts juridiques et techniques de l'organisation ont contribué aux activités des organes de travail de la RCC sur le spectre des radiofréquences et les orbites de satellites.

Aux fins du développement des capacités humaines dans le domaine des télécommunications par satellite, Interspoutnik organise chaque année des ateliers sur le développement des télécommunications nationales par satellite, intitulés NatSatTel, à l'intention des experts de ses États membres. Ainsi, lors de l'atelier de mai 2019, des experts de l'organisation ont examiné les questions d'actualité et les nouvelles tendances observées dans le domaine des télécommunications par satellite, et parlé des expériences qui leur avaient été utiles aux participants venus de différents États membres.

E. Projets pour 2020

Interspoutnik entend continuer à travailler dans le domaine du droit de l'espace en 2020, notamment pour contribuer à son développement et à son application aux niveaux international et national.

L'organisation saisit cette opportunité pour réaffirmer qu'elle est prête à coopérer étroitement avec l'ensemble des États et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales, ainsi que des organisations régionales et nationales.

For All Moonkind

[Original : anglais]
[2 janvier 2020]

For All Moonkind continue à faire progresser la réflexion sur les moyens de protéger des régions désignées de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les corps célestes, en raison de leur importance historique, culturelle, scientifique ou environnementale. L'organisation a présenté ses travaux de recherche et d'analyse lors de réunions du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, de conférences juridiques et techniques partout dans le monde et dans un grand nombre d'universités, de musées et d'autres enceintes de chercheurs.

Parmi ses autres réalisations marquantes, For All Moonkind a contribué à la conception et à la rédaction d'une loi, aux États-Unis d'Amérique, destinée à rendre certaines mesures de protection obligatoires et exécutoires pour les entités qui cherchent à obtenir une autorisation auprès d'une autorité réglementaire nationale compétente. Cette loi a été adoptée à l'unanimité au Sénat et, à la date de la présente communication, elle attendait d'être mise aux voix à la Chambre des représentants.

L'objectif de For All Moonkind est de promouvoir l'élaboration de lignes directrices régissant la reconnaissance, la protection, la préservation et la commémoration du patrimoine spatial de l'humanité pour sa valeur universelle exceptionnelle.

Le Conseil juridique de l'organisation est entièrement composé de bénévoles formant un réseau mondial hétérogène de spécialistes du droit de l'espace et du droit de la préservation du patrimoine. Dirigés par Michelle Hanlon (spécialiste en droit de l'espace) et Marlène Losier (spécialiste en droit de la préservation du patrimoine), les travaux de recherche et d'analyse menés par le Conseil sont axés sur les moyens de :

- Reconnaître, protéger, préserver et commémorer le patrimoine spatial exceptionnel de l'humanité ;
- Exploiter, parmi les informations précieuses fournies par le patrimoine protégé qui présente un intérêt pour les chercheurs, celles qui sont susceptibles

d'enrichir les connaissances techniques permettant de soutenir l'activité et la vie humaines sur Terre et dans l'espace.

Cette ambition est compatible avec les progrès accomplis par les conventions internationales et les traités multilatéraux et bilatéraux, ainsi que par les législations nationales, qui n'ont de cesse, depuis plus d'un siècle, qu'ils ne fassent mieux reconnaître la diversité du patrimoine culturel terrien, élément particulièrement important de l'histoire des peuples, des nations et de leurs relations mutuelles.

Elle est aussi compatible avec les objectifs du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, dont la présidence, après une année de consultations informelles avec des experts du secteur spatial et les représentants des États membres, a déterminé, en 2007, que le Comité devrait envisager la protection et la préservation de régions désignées de la Lune et des autres corps du système solaire. Dans le document de travail présenté par la présidence sur le rôle et les activités futurs du Comité (A/AC.105/L.268), le paragraphe 33, consacré à cette question, se lit comme suit :

Compte tenu du développement de l'exploration spatiale, et en particulier du regain d'intérêt dont la Lune fait l'objet comme une première étape de l'exploration, il est nécessaire d'envisager sous un nouvel angle d'idée de protéger des régions désignées de ces corps du système solaire, soit en raison de leur importance historique, culturelle et environnementale (comme les sites d'alunissage des missions Apollo, Surveyors et Lunakhod), soit parce qu'il existe de bonnes raisons de vouloir protéger certaines régions d'intérêt scientifique. Ce concept pourrait également s'appliquer à certaines zones de l'espace extra-atmosphérique lui-même, comme les points de Lagrange (parfois appelés points de libration) dans le système Terre-Lune ou Soleil-Terre.

Dans le document de travail, il a été proposé que le Comité de la recherche spatiale et l'Académie internationale d'astronautique soient invités à examiner la question de la protection et de la préservation de régions désignées de l'espace extra-atmosphérique et à faire, d'ici à 2010, un rapport assorti de recommandations appropriées au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

For All Moonkind constate qu'aucune suite n'a jamais été donnée à cette proposition.

For All Moonkind est reconnaissante d'être en mesure – son équipe étant entièrement composée de bénévoles – de travailler en toute indépendance à la réalisation des objectifs que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a définis il y a 12 ans. L'organisation espère que le Comité examinera ses recommandations dès que celles-ci seront officialisées et complètes.

Résumé des activités liées au droit de l'espace

Législation nationale : One Small Step to Protect Human Heritage in Space Act (loi des États-Unis intitulée « Un petit pas pour protéger le patrimoine spatial de l'humanité »)

For All Moonkind a apporté d'importantes contributions à l'élaboration et à la rédaction du projet de loi du Sénat S.1694, intitulé *One Small Step to Protect Human Heritage in Space Act*, qui a été adopté à l'unanimité en juillet 2019.

Cette loi stipule que tout organisme fédéral délivrant une autorisation pour la conduite d'une activité lunaire doit exiger que chaque demandeur accepte d'observer les recommandations, lignes directrices ou principes énoncés par la National Aeronautics and Space Administration des États-Unis au sujet de la protection et de la préservation de certains sites lunaires.

La loi énonce que ses dispositions ont une portée nationale et ne s'appliquent qu'aux activités lunaires entreprises par les États-Unis, ce qui limite leur capacité de protéger les sites historiques contre des perturbations causées par des entités spatiales implantées hors du territoire des États-Unis.

En conséquence, le texte de loi indique que le Congrès estime que le Président des États-Unis devrait coopérer avec d'autres pays pour élaborer des pratiques exemplaires permettant de garantir la protection des sites historiques.

Le projet de loi examiné en parallèle à la Chambre des représentants, HR 3766, est actuellement dans l'attente d'une mise aux voix. S'il est adopté, il devra être ratifié par le Président des États-Unis avant de devenir une loi.

Manifestation parallèle du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur la protection du patrimoine spatial de l'humanité

Le 17 juin 2019, For All Moonkind a organisé, au Centre international de Vienne, une table ronde intitulée « Les humains d'abord ». Les débats étaient animés par quatre intervenants, qui se sont exprimés sur les sujets suivants :

- Protection des sites historiques lunaires pendant la mise en œuvre des projets du Google Lunar XPRIZE
- Les humains d'abord
- Prise en compte du cadre juridique
- Argumentation en faveur de l'idée d'universalité de l'espace

Dans le débat qui a suivi, For All Moonkind a expressément pris note des observations qui étaient faites sur le concept de patrimoine culturel de l'espace, et incorporé de nombreuses propositions dans le cadre qu'elle présenterait au titre de ses recommandations, une fois celles-ci prêtes.

Autres conférences, colloques et exposés

For All Moonkind a participé à un grand nombre de conférences juridiques et techniques, de colloques et d'exposés universitaires, y compris dans des musées et lors de rencontres de sociétés d'astronomie et d'organisations connexes, partout dans le monde. L'objet de ces exposés variait en fonction du public, mais en général, ils portaient directement sur les lacunes du droit international, notamment du droit de l'espace et du droit de la préservation du patrimoine, à cause desquelles le patrimoine spatial de l'humanité n'était ni reconnu comme tel, ni protégé.

En 2019, la priorité des travaux de recherche de l'organisation a été :

a) De définir des modèles terrestres pour la reconnaissance du patrimoine spatial de l'humanité :

i) Des travaux de recherche ont été présentés au Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en avril 2019, qui analysaient l'applicabilité des dispositions du Système du Traité sur l'Antarctique, des conventions internationales sur le patrimoine culturel, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique ;

ii) Ils ont mené à la conclusion selon laquelle les traités et conventions existants ne pouvaient pas être appliqués facilement à l'espace extra-atmosphérique, et un nouvel instrument devait être élaboré pour protéger le patrimoine et les sites spatiaux ;

b) De définir le concept de « patrimoine » spatial, notamment de patrimoine spatial « immatériel » :

i) Des travaux de recherche portant sur le concept de valeur universelle exceptionnelle ont été présentés au Sous-Comité juridique en avril 2019, qui démontraient que l'appréciation des formes de réalisation et d'expression humaines évoluait au gré des progrès de la civilisation et de la technologie. Les biens suivants pourraient être considérés comme du patrimoine :

- a. Des sites et structures désignés ;
- b. Des objets matériels meubles ;

- c. Des sites immeubles construits, naturels ou mixtes ;
- d. Le patrimoine immatériel ;
- ii) For All Moonkind a élaboré une définition provisoire du patrimoine spatial exceptionnel de l'humanité et continue de recueillir à ce sujet les observations et les critiques de juristes spécialisés en droit de l'espace et en droit de la préservation du patrimoine, d'historiens, de scientifiques, d'archéologues et d'anthropologues ;
- c) De comprendre le lien entre reconnaissance du patrimoine et exploration et utilisation durables de l'espace :
 - i) Des travaux de recherche sur l'interprétation de la formation, de la cohésion et de la viabilité des communautés ont été présentés au Comité en juin 2019 ;
 - d) De comprendre le concept de « considération voulue » (« due regard ») comme un moyen de reconnaître et de protéger certains sites de l'espace extra-atmosphérique :
 - i) Un article sur ce sujet sera publié en janvier 2020 dans une revue juridique ;
 - e) D'examiner les méthodes possibles de protection, de préservation et de commémoration, et les incidences juridiques de chacune d'elles. Les méthodes examinées ont été les suivantes :
 - i) Interdiction de détériorer ou de détruire ;
 - ii) Inventaire des objets et des sites importants ;
 - iii) Protection sur place ;
 - iv) Obligation de rendre compte, de consulter et de coopérer dans le cadre de mesures de protection ;
 - v) Recensement et enregistrement du patrimoine immatériel.

Activités de sensibilisation au droit de l'espace

For All Moonkind a à cœur de susciter l'intérêt du public pour tous les aspects de l'exploration et de l'utilisation de l'espace et à les faire connaître, mais l'organisation s'attache plus particulièrement à encourager les étudiants en droit et les jeunes juristes à étudier le droit de l'espace. À ce titre, For All Moonkind collabore avec des associations estudiantines de diverses universités, notamment de l'Université Stanford, de l'Université Harvard, de l'Université du Mississippi, de l'Université de l'État de Floride, de l'Université de Californie du Sud et de l'Université de Malmö.

Par ailleurs, elle travaille avec des diplômés d'universités nord-américaines et européennes qui l'aident en menant d'importants travaux de recherche en droit de l'espace.

Conclusion

Pour l'avenir, For All Moonkind prévoit d'organiser, en 2020, un sommet juridique de haut niveau pour protéger le patrimoine spatial. À l'issue de ce sommet, elle élaborera des recommandations sous la forme d'un manuel sur les aspects juridiques de la protection du patrimoine spatial.

Il est prévu que, lors de ce sommet, des intervenants invités fassent des exposés sur des aspects techniques de la protection du patrimoine spatial de l'humanité afin d'éclairer le débat juridique.

For All Moonkind est toute disposée à fournir de plus amples informations sur certains aspects de ses travaux de recherche et de ses activités, y compris les liens vers les exposés et articles utiles.